



Vol. 2, No. 4, February 20, 2009

The AJC before the House Standing Committee on Finance

On Monday, February 23, the Association will appear before the House Standing Committee on Finance, which is studying the bill on expenditure restraint, to detail our arguments for treatment tailored to the AJC. It is very important that we make MPs understand that the AJC is the only association without a first collective agreement, and for which the year 2006-2007 remained to be negotiated. The Association is therefore the hardest hit by the bill's provisions. The only other group that was in a similar position is the union that represents employees of the Canada Border Services. The government recognized their specificity and accorded them salary increases substantially higher than those it wishes to impose on AJC members.

To read in *Lawyers Weekly*

We invite you to read the interview given by President Patrick Jetté to a journalist from this weekly magazine.

<http://www.lawyersweekly.ca>

Latest news on arbitration

Appointment of a chairperson

The Chair of the arbitration panel that will hear the matter of the AJC's first collective agreement was selected by the Public Service Labour Relations Board, in response to the parties' failure to agree on

Vol. 2, No. 4, 20 février 2009

L'AJJ devant le comité parlementaire des Finances

L'Association sera entendue lundi le 23 février par le comité parlementaire des Finances, qui procédera à l'étude du projet de loi sur le contrôle des dépenses pour exposer nos arguments en faveur d'un traitement adapté pour l'AJJ. Il est bien important que nous fassions valoir aux députés que l'AJJ est la seule association à ne pas avoir de première convention collective et pour qui l'année 2006-2007 demeure à négocier. L'Association est donc la plus durement touchée par les dispositions du projet de loi. Le seul autre groupe qui était dans une situation particulière est le syndicat qui représente les employés de l'Agence des services frontaliers du Canada. Le gouvernement a reconnu leur spécificité et leur a accordé des augmentations salariales substantiellement supérieures à celles qu'il souhaite imposer aux membres de l'AJJ.

Un article à lire dans le *Lawyers Weekly*

Le président de l'AJJ, Patrick Jetté, a donné une entrevue à la journaliste de cet hebdomadaire que nous vous invitons à lire.

<http://www.lawyersweekly.ca/>

Dernières informations sur l'arbitrage

Nomination du président

Le président du comité d'arbitrage qui entendra la cause de la première convention collective de l'AJJ a

a mutually acceptable choice. The Chair is Michael Bendel, a former professor at the University of Ottawa Faculty of Law. Mr. Bendel has also served as Vice-president of the Ontario Labour Relations Board and Interim Chair of the Public Service Labour Relations Board. He is the author of numerous publications and has been working as an arbitrator since 1987. He is a member of the Ontario Labour-Management Arbitrators Association.

PSLRB decision on the jurisdictional questions

When the Board appointed Mr. Bendel, it also rendered its decision on the jurisdictional objections that had been raised by Treasury Board. The AJC was successful with regard to the fact that the arbitration panel has jurisdiction to review our proposals on the following points:

- Movement within their pay scale for LA-1 lawyers, as well as the continuation of the presumed salary increases for LA-1s at the top of their pay scale.
- Obligation on the part of the employer to provide the decision-maker with all available documentation related to a grievance, subject to the *Access to Information Act* and the *Privacy Act*;
- The fact that lawyers may not be subject to disciplinary measures based on timekeeping or for reasons of professional obligations;
- Request for closed offices and offices with windows facing the outside;
- Obligation on the part of the employer to negotiate with the AJC with regard to pay if it changes the classification of lawyers;
- Maintain the existing superior terms and conditions for life insurance, health insurance and dental insurance;
- Application of all terms of the collective agreement to articling students and part-time lawyers;
- Maintain application of the same pay increment increases for 6 months for lawyers at level LA-1 based on their years of service or years at the Bar;
- Retroactivity to February 28, 2006 for pay increases for lawyers formerly represented by PIPSC;
- Merit increases of 5% for those who meet expectations, and of 8% for those who exceed expectations;
- Presumption that employees on unpaid union leave receive, upon their return,

été choisi par la Commission des relations de travail dans la fonction publique, faute d'entente entre les parties sur un choix mutuellement convenu. Il s'agit de Michael Bendel. M. Bendel a été professeur à la faculté de droit de l'Université d'Ottawa. Il a également été vice-président du Conseil des relations de travail de l'Ontario et président suppléant de la Commission des relations de travail dans la fonction publique. Il est l'auteur de plusieurs publications et a agi comme arbitre depuis 1987. Il est membre de l'Association des arbitres du travail de l'Ontario.

Décision de la CRTFP sur les questions juridictionnelles

Au moment où la Commission a nommé M. Bendel, elle a rendu sa décision concernant les objections juridictionnelles, qui avaient été soulevées par le Conseil du trésor. L'AJJ a eu gain de cause concernant le fait que le conseil d'arbitrage a compétence pour examiner nos propositions concernant les points suivants :

- La progression à l'intérieur de leur échelle pour les juristes de niveau LA-1 ainsi que la continuation des augmentations salariales présumées pour les LA-1 au sommet de leur échelle.
- Obligation pour l'employeur de fournir à la personne qui prend les décisions l'intégralité de la documentation disponible connexe à un grief sous réserve de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*;
- Le fait que les juristes ne pourront pas faire l'objet de mesures disciplinaires fondées sur la tenue de temps ou pour des raisons d'obligations professionnelles;
- Demande de bureaux fermés et ayant des fenêtres donnant sur l'extérieur;
- Obligation pour l'employeur de négocier avec l'AJJ au sujet de la rémunération s'il modifie la classification des juristes;
- Maintien des modalités supérieures existantes concernant l'assurance-vie, l'assurance-maladie et l'assurance-soins dentaires;
- Application de l'intégralité des modalités de la convention collective aux stagiaires et aux juristes à temps partiel;
- Maintien de l'application des mêmes augmentations d'échelon de rémunération aux 6 mois pour les juristes de niveau LA-1 selon leurs années de service ou de Barreau;

compensation for increased performance at the "meets expectations" level, accumulate the various types of leave, and maintain their insurance.

However, the AJC was not successful on the following points:

- Pension benefits for the President and other lawyers on unpaid leave for the union,
- Promotion from LA-1 to LA-2 after four years of service;
- A minimum percentage of lawyers that should receive different levels of performance pay,
 - minimum of 30% of lawyers should be at levels LA-2 B and higher,
 - minimum of 20% of lawyers receive the "exceeds expectations" rating
 - maximum of 2% are not eligible for the 5% increase
- That lump-sum payments give rise to pension entitlement,
- Right of all lawyers to receive advance notice of all competitions
- Terms under which employees should not be negatively evaluated with regard to time keeping (although the Vice-chair of the PSLRB, who heard the matter, did accept the alternative argument to the effect that employees may not be subject to disciplinary measures).

It should be noted that with regard to pensions, being consulted on staffing matters and notices about competitions, these rights were refused because they are protected by the laws governing pensions, employment and labour relations in the federal government.

What the AJC would like you to do

In a recent announcement, the Deputy Minister of Justice, John Sims, invited all of you to share your concerns with him. Furthermore, in our most recent edition, we asked you to do everything you can to demonstrate your unhappiness.

More precisely, we are asking you to write to the Office of the Prime Minister, to the leaders of the Opposition, to your local MP, to Deputy Minister Sims and to Brian Saunders in order to make them clearly understand the impact that their decisions or inaction will have on your professional and personal life. We ask, however, that you not write your letter during

- Application de la rétroactivité au 28 février 2006 pour les augmentations de rémunération des anciens juristes de l'IPFPC;
- Augmentations au mérite de 5 % pour ceux qui rencontrent les attentes et de 8 % pour ceux qui dépassent les attentes;
- Présomption que les employés en congé syndical sans solde reçoivent une rémunération pour les augmentations de rendement au niveau « répond aux attentes », l'accumulation des différents congés et la préservation des assurances.

Cependant, l'AJJ n'a pas eu gain de cause sur les points suivants :

- Les bénéficiaires liés à la pension pour le président et les autres juristes en congé sans solde pour le syndicat,
- La promotion des LA-1 au niveau LA-2 après quatre années de service;
- L'obtention d'un pourcentage minimum de juristes devant recevoir des niveaux différents de rémunération au rendement,
 - minimum de 30 % des juristes doivent être aux niveaux LA-2 B et plus,
 - minimum de 20 % des juristes reçoivent la cote «dépasse les attentes»
 - maximum de 2 % n'ait pas droit à l'augmentation de 5 %
- Que les paiements forfaitaires au titre de la pension de retraite donnent droit à une pension,
- Droit pour tous les juristes de recevoir un avis préalable pour tous les concours
- Termes selon lesquels les employés ne devraient pas être évalués de façon négative en ce qui concerne la comptabilisation du temps (bien que le Vice-président de la CRTFP qui a entendu la cause ait accepté l'argument subsidiaire selon lequel les employés ne peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires).

Il faut noter par contre qu'en ce qui concerne la pension, la consultation en matière de dotation et les avis à l'occasion de concours, ces droits ont été refusés parce qu'ils sont protégés par les lois en matière de pension, d'emploi et de relations de travail au fédéral.

Ce que l'AJJ vous demande de faire

office hours and if you are using e-mail, to preferably send your message from your own computer.

We offer the following subjects by way of guidance:

- The only negotiating unit without a first collective agreement;
- The only negotiating unit to have the year 2006-2007 at stake; we are also the only unit for which the retroactivity of Bill C-10 extends so far back;
- Only Group without a financial increase since April 1, 2005;
- Only Group to be so hard hit by the proposed legislation;
- Only Group experiencing serious and concrete problems maintaining and recruiting lawyers;
- In the riding of Prime Minister Harper alone, the Public Prosecution Service of Canada has lost more than half its prosecutors, and has not been able to replace them;
- The remaining lawyers have an unacceptably heavy workload and run the risk of either quitting or getting sick;
- The only Group to have such a wide salary gap with provincial and private sector colleagues, corporate lawyers and provincial and federal judges;
- The only Group to have gone from second to seventh place in terms of lawyers' salaries in all governments;
- One of the only Groups to still have regional pay rates;
- The only Group that was in a similar situation to the AJC, the border agents, reached an agreement with Treasury Board for a salary increase of more than 19%, and brought all its employees under a single pay rate for the entire country.
- Despite the fact that the AJC returned to the negotiating table in early December, 2008 in order to reach a satisfactory settlement, Treasury Board refused to improve its offer, as it did for the border agents;
- Morale among federal government lawyers is at its lowest point, which can't help but affect their productivity; lawyers are convinced that the government undervalues their work and does not respect their professionalism, nor the quality of the work that they do everyday;
- Federal government lawyers should have the right, a right that is in fact protected by the Charter, to negotiate with Treasury Board, which should have a clear mandate to resolve

Dans une récente annonce, le sous-ministre de la Justice, John Sims, vous invitait tous à lui faire part de vos préoccupations. Par ailleurs dans notre dernière parution, nous vous demandions de prendre tous les moyens pour faire connaître votre mécontentement.

De façon plus précise, nous vous demandons d'écrire au bureau du Premier Ministre, aux chefs de l'opposition, à votre député local, au sous-ministre Sims et à Brian Saunders afin de leur faire savoir clairement l'impact que leur décision ou de leur inaction a sur votre vie professionnelle et personnelle. Nous vous demandons toutefois de ne pas écrire votre lettre sur le temps de travail et de préférence, si vous utilisez la messagerie électronique, d'expédier votre courriel à partir de votre propre ordinateur.

À titre indicatif, vous pouvez aborder les sujets suivants :

- Seule unité de négociation à ne pas avoir de première convention collective;
- Seule unité de négociation à avoir l'année 2006-2007 en jeu; nous sommes aussi la seule unité pour qui la rétroactivité du projet de loi C-10 remonte aussi loin dans le passé;
- Seul Groupe à ne pas avoir eu d'augmentation économique depuis le 1^{er} avril 2005;
- Seul Groupe à être touché aussi sévèrement par la législation proposée;
- Seul Groupe à connaître des problèmes graves et réels pour maintenir en emploi et recruter des juristes;
- Dans la seule circonscription du Premier Ministre Harper, le Service des Poursuites Pénales du Canada a perdu plus de la moitié de ses procureurs et ne trouve pas à les remplacer;
- Les juristes qui demeurent en poste ont une surcharge de travail inacceptable et risquent soit de quitter ou de tomber malade;
- Seul Groupe à avoir une disparité salariale aussi grande avec les collègues provinciaux, de la pratique privée, des corporations, des juges provinciaux et fédéraux;
- Seul Groupe qui est passé de la deuxième à la septième place en termes de salaire des juristes de tous les gouvernements;
- Un des seuls groupes à encore avoir des taux de salaire régionaux;
- Le seul Groupe qui était dans une situation similaire à l'AJJ, soit les agents frontaliers a réglé avec le Conseil du Trésor pour une

the inequities faced by the LA Group and the ensuing problems that management is currently experiencing or will soon experience at the Department of Justice, the Public Prosecution Service of Canada and the various agencies;

- Federal government lawyers should have the right to proceed to arbitration on salary and normative conditions without the restrictions imposed by Bill C-10;
- Federal government lawyers should at the very least have the right to proceed to arbitration on monetary conditions for the year 2006-2007, at which time the government was experiencing a surplus situation of several billion dollars.

We thank you for your cooperation, your support, and your commitment to improving our working conditions.

augmentation salariale de plus de 19 % et a également ramené tous ses employés à un taux de salaire unique au pays.

- Malgré le fait que l'AJJ soit retournée à la table de négociation au début décembre 2008 dans le but de trouver un règlement satisfaisant, le Conseil du Trésor a refusé de bonifier son offre, comme il l'a pourtant fait avec les agents frontaliers;
- Le moral des juristes du gouvernement fédéral est à son plus bas, ce qui ne manquera pas d'affecter leur productivité; les juristes sont convaincus que le gouvernement sous-évalue leur travail et ne respecte pas leur professionnalisme ni la qualité du travail qui est accompli quotidiennement;
- Les juristes du gouvernement fédéral devraient avoir le droit , qui est d'ailleurs protégé par la Charte, de négocier avec un Conseil du trésor qui a un mandat clair de solutionner les iniquités vécues par le Groupe LA et par le fait même les problèmes que la gestion du ministère de la Justice, du Service des Poursuites Pénales du Canada et des différentes agences vit actuellement ou qu'elle rencontrera dans un avenir rapproché;
- Les juristes du gouvernement fédéral devraient avoir le droit d'aller en arbitrage sur les conditions salariales et normatives sans les limites imposées par le projet de loi C-10;
- Les juristes du gouvernement fédéral devraient à tout le moins avoir le droit d'aller à l'arbitrage sur les conditions monétaires pour l'année 2006-2007 alors que le gouvernement connaissait une situation de surplus de plusieurs milliards \$.

Nous vous remercions de votre collaboration, de votre soutien et de votre engagement dans l'amélioration de nos conditions de travail.